



## DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

#### DÉLIBÉRATION D.2025.65 : Provisions pour créances douteuses

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au maire de Brindas.

Date de convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations données : 3

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 23

#### Etaient présents :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BAlestie, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

#### Avaient donné pouvoir :

Frédéric JEAN pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Bertrand DUPRÉ pouvoir à Thierry BAILLY, Nathalie POIGNET pouvoir à Patrick BIANCHI

#### Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD.

#### Secrétaire de séance : Éric GESBERT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a désigné les dotations aux provisions pour créances douteuses comme une dépense obligatoire.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Selon le principe de prudence, ce risque doit être traité par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Le montant de la provision est évalué, au minimum à 15% du montant des créances de plus de 2 ans non recouvrées, mais peut s'élever à 100% de ces créances.

La Trésorerie a fait savoir à la Commune que le total des créances de plus de deux ans, non recouvrées à ce jour, correspond à un montant de 2 072,83 € et, qu'en conséquence, il convient de provisionner 15% de ce montant comme indiqué ci-dessous ;



Somme de SOLDE DU Étiquettes	2017	2018	2022	2023	Total général
Étiquettes de lignes					
entreprise	196,80 €	824,60 €	430,78 €	1 452,18 €	
particulier	187,80 €		213,65 €	219,20 €	620,65 €
<b>Total général</b>	<b>187,80 €</b>	<b>196,80 €</b>	<b>1 038,25 €</b>	<b>649,98 €</b>	<b>2 072,83 €</b>
<b>Taux de provision 15%</b>					<b>310,92 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-2 relatif aux modalités de vote du Budget,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales dite « M 57 »,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UNIQUE** : INSCRIT une provision pour dépréciation au compte 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 310,92 €.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 18.12.2025

Et affiché le 23.12.2025

Le secrétaire,

Éric GESBERT



Brindas le 23.12.2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).